



Saint-Junien Environnement
130, route de Pressaleix
Le Mas
87200 Saint-Junien

contact@saint-junien-environnement.fr
http://saint-junien-environnement.fr

Monsieur Rémi CARCAUD
Commissaire enquêteur
Mairie de Châteauponsac
1, place de la République
87290 Châteauponsac

Saint-Junien, le 13 février 2022

Objet : contribution de l'association Saint-Junien Environnement à l'enquête publique relative à l'aliénation d'un chemin rural au lieu-dit « Le Montillon » et d'une partie de chemin rural au lieu-dit « La Queuille », commune de Châteauponsac.

Monsieur le commissaire enquêteur,

Saint-Junien Environnement est une association de protection de l'environnement qui poursuit plusieurs buts dont celui de veiller à la sauvegarde des paysages et du patrimoine culturel, architectural et naturel. L'association accorde donc une importance particulière au devenir des chemins ruraux et contribue à leur entretien, ce qui motive sa participation à cette enquête publique.

Une première remarque tient à la publicité de l'enquête publique. S'agissant d'une enquête relevant du code de la voirie routière, peu de contraintes sont imposées à la commune. Toutefois, dans l'intérêt du public, nous aurions apprécié que le contenu du dossier soit publié sur le site internet de la commune. De même, il aurait été possible, sans surcoût important, de procéder à l'affichage comme pour une enquête publique classique du code de l'environnement, avec des affiches sur fond jaune, beaucoup plus visibles. Nous saluons la publication de l'avis sur la page Facebook de la commune. En outre, pour faciliter les échanges avec le commissaire enquêteur, il eut été appréciable d'avoir la possibilité d'envoyer des remarques par voie électronique.

1. Chemin rural au lieu-dit « Le Montillon »

a. Incertitudes concernant l'objet de l'aliénation :

L'avis d'enquête publique précise que l'aliénation concerne le chemin rural longeant les parcelles cadastrées section I n°1277, 1276, 274 et 1273 d'un côté, et section I n°1201, 1202, 1207, 1951, 1955, 1954, 1722, 1956, 1957 et 1272 de l'autre côté.

La figure 1 (source : geoportail.gouv.fr) en est une représentation graphique ; la partie en bleu foncé correspond au projet d'aliénation, la partie en jaune correspond à la continuation du chemin rural hors projet.

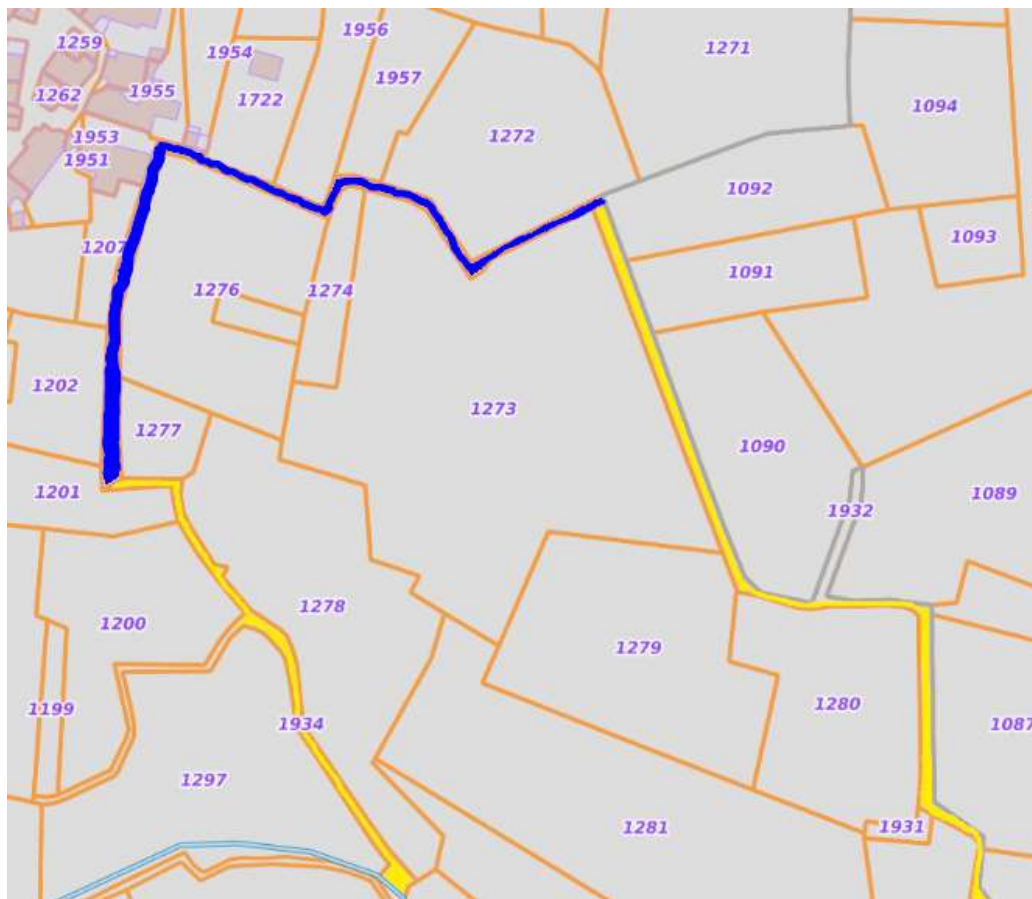


Figure 1

En pratique, il s'agit donc de l'aliénation partielle d'un chemin beaucoup plus important, qui rejoignait historiquement Le Montillon au cours d'eau nommé « Le Balacou » au sud (en bleu clair sur la figure 1), où un carrefour permettait soit de suivre le cours d'eau vers l'ouest en direction de Balledent, soit de continuer en direction du village de Gaffary . Cette partie n'a plus d'existence factuelle aujourd'hui, les propriétaires s'étant indûment approprié l'assiette du chemin.

Le maire est en tout état de cause tenu de faire usage des pouvoirs de police qu'il détient en application de l'article L.161-5 du code rural et de la pêche maritime pour rétablir la liberté de circulation qui se trouverait mise en cause par des particuliers dans un intérêt privé.

Selon M. Pasquet, propriétaire riverain, Le Balacou, au niveau de ce carrefour, était équipé d'un lavoir où les femmes du village venaient faire la lessive. Il n'en resterait aujourd'hui que quelques ruines mais il aurait servi au moins jusqu'à la fin des années 1970.

L'autre extrémité du chemin continue aussi après la parcelle n°1272 en direction sud-sud-est pour rejoindre le village de La Meneireix.

D'autre part, l'affichage de l'avis d'enquête, qui est censé matérialiser les extrémités de la portion visée par l'aliénation, lors de notre visite sur place, était implanté aux extrémités nord et sud de la parcelle n° 1207 (voir figure 2).

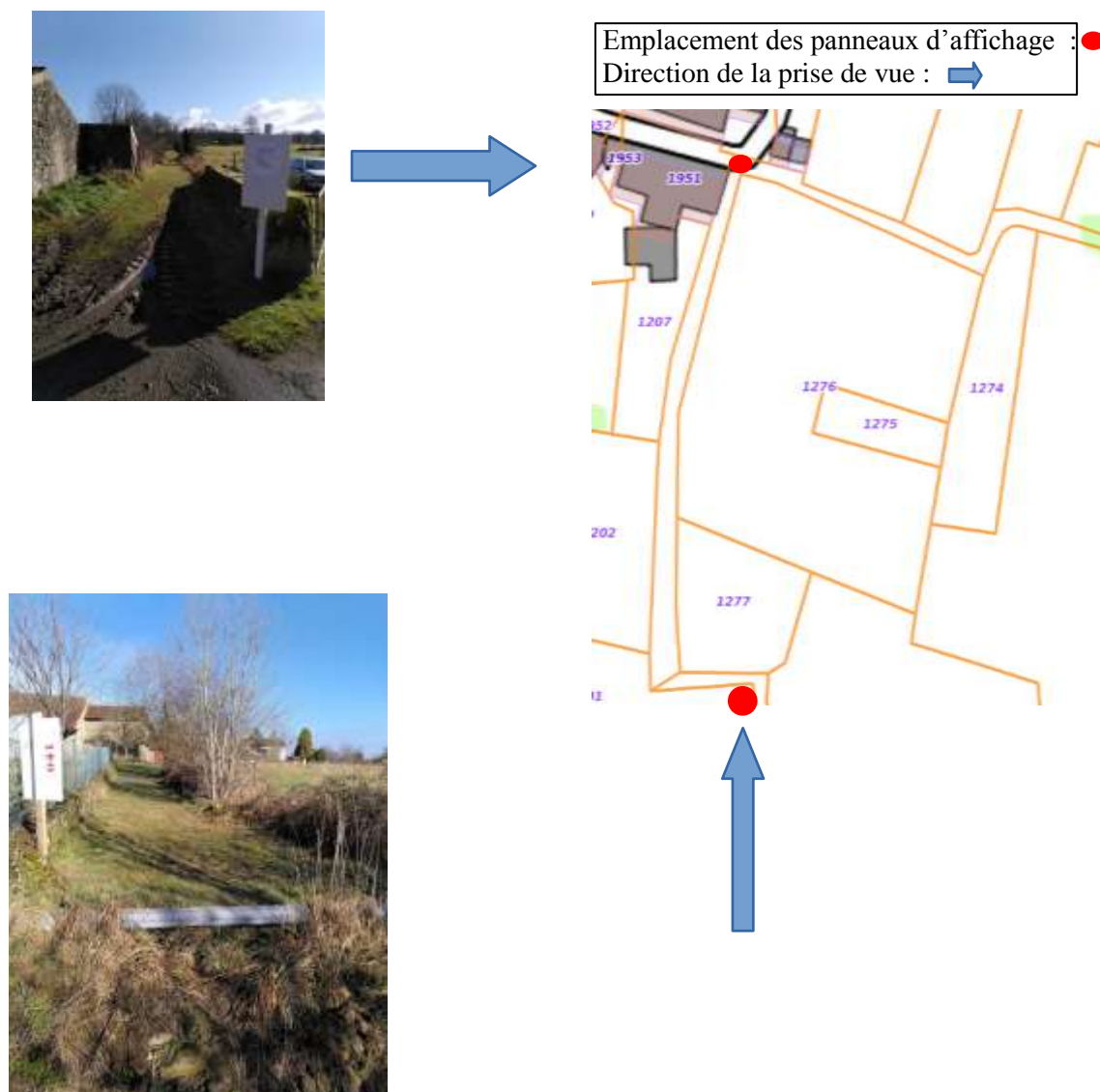


Figure 2

En conséquence, les personnes intéressées par l'aliénation qui n'auraient pas consulté le cadastre pourraient être induites en erreur quant à la consistance du projet d'aliénation. Lors de notre visite sur place nous avons été accueillis par M. Pasquet, propriétaire notamment des parcelles 1202 et 1273 qui semblait ne pas avoir connaissance que le projet concernait ses propres parcelles. Il aurait souhaité voir la portion de chemin longeant sa parcelle n°1202 aliénée à son profit mais ne semblait pas favorable à l'aliénation de la portion de chemin comprise entre les parcelles 1954 et 1272 au nord et 1276 et 1273 au sud. En effet, une partie de cette portion est utilisée régulièrement par les habitants du village ; quant à la partie la plus à l'est, M. Pasquet nous a indiqué que les propriétaires riverains ne sont pas intéressés.

La délibération 2019-11-13 du Conseil municipal fait pourtant état que M. Pasquet s'est porté acquéreur des parties du chemin jouxtant sa propriété.

b. Description de la portion de chemin concernée par l'aliénation

En partant du sud et en cheminant vers le nord puis l'est, voici ce que nous trouvons :

- La première partie du chemin bordait les parcelles 1202 et 1277. Le propriétaire actuel se l'est octroyée *contra legem*. Il souhaite que la procédure d'aliénation légalise cette situation de fait. Le chemin est aujourd'hui intégré à la parcelle 1202, en état de prairie.

- La partie suivante bordant les parcelles 1207 à l'ouest et 1276 à l'est est aujourd'hui en bon état et entretenue par le propriétaire de la parcelle 1207.

Elle est bordée à l'ouest par un muret de pierre en bon état, surmonté d'un grillage, puis par le mur d'une construction. A l'est, elle est partiellement bordée le long de la parcelle 1276 par une haie de quelques mètres puis par une clôture et un muret en pierre maçonné.



- La portion suivante est bordée par la parcelle 1276 au sud et par les parcelles 1955, 1954, 1722 et 1956 au nord. Bien entretenue, elle est utilisée par le propriétaire de la maison située sur la parcelle 1722 et celui des parcelles 1273 et 1274 pour y accéder. Personne ne semble avoir d'intérêt à l'aliénation de cette partie.



- La dernière partie du chemin, qui part de l'angle nord-ouest de la parcelle 1274 et va à l'angle nord-est de la parcelle 1273 est laissée à l'abandon depuis de très nombreuses années. En pénétrant la végétation, on retrouve les murets bordant ce chemin.



Il s'agit de murets de pierre sèche typiques que l'on retrouvé en grand nombre il y a encore une trentaine d'années dans ce secteur de la Haute-Vienne.

Les pierres étaient sorties des parcelles pour constituer des murets séparatifs des propriétés et rendaient ainsi les cultures plus aisées sur ces terres particulièrement pauvres et acides. Les agrandissements de parcelles ont entraîné la disparition rapide de ces murets dans les dernières décennies du XX^e siècle. L'intérêt de ces murets pour la biodiversité est très important. Ils constituent l'habitat de nombreuses espèces de la faune (micromamifères, reptiles, amphibiens, invertébrés), de la flore et de la fonge (champignons, lichens) locales.

Quant à la végétation entre ces murets, elle constitue une haie très intéressante notamment par son importance, dans un secteur où les haies se sont raréfiées avec l'agrandissement des parcelles agricoles. Le grand champ cultivé qui borde le chemin au nord et à l'est de cette portion en est un bon exemple puisqu'il englobe 26 parcelles cadastrales et deux chemins ruraux (que l'agriculteur s'est encore ici indûment approprié). Ces parcelles étaient très certainement bordées de haies et de murets, formant un bocage dense aujourd'hui disparu.

La haie toujours présente mesure environ 500 mètres de long (depuis la sortie du village du Montillon jusqu'à la route D711). Elle est presque totalement continue, très souvent dense et multi-strate : les strates herbacée, arbustive et arborée sont toutes trois bien représentées. La strate arborée est composée d'arbres de haut jet (chênes, frênes, châtaigniers...) ; la strate arbustive est constituée de buissons et arbustes locaux (aubépines, noisetiers...) ; la strate herbacée comportant des espèces à fleurs, des ronces, des graminées etc.



La présence de ces trois strates permet à une végétation locale variée de se développer. Concernant la faune, la strate arborée, de par sa hauteur importante, apporte refuge et lieu de reproduction pour une partie de l'avifaune et pour certaines chauves-souris ; la strate arbustive donne à la haie un aspect large et touffu qui offre le gîte et le couvert pour bon nombre d'oiseaux, de petits mammifères et d'insectes ; enfin, la strate herbacée permet d'améliorer les déplacements de l'ensemble de la faune sauvage (amphibiens, reptiles, mammifères, insectes...) et constitue un lieu de reproduction ou d'alimentation pour de nombreuses espèces.

Un passage rapide a permis d'identifier des indices de présence de renard (empreintes, crottes), de lapins de garenne (terriers, crottes), de chevreuils (moquettes, frottis). Buses et pies survolaient la haie.

c. Avis et proposition de Saint-Junien Environnement :

La portion de chemin concernée par l'aliénation n'est plus entretenue par la commune depuis probablement des décennies. Seuls les propriétaires riverains s'en chargent sur les parties qu'ils utilisent. La commune ne peut donc pas affirmer sans mauvaise foi dans sa délibération 2019-11-13 que l'entretien est une charge pour elle.

Seuls les propriétaires riverains des parcelles n°1202 et 1207 ont un intérêt particulier à voir cette petite partie (environ 100 mètres) aliénée à leur profit pour étendre de manière marginale leur propriété. Les parcelles concernées s'apparentent à des jardins d'agrément plutôt qu'à des terres agricoles de rapport.

D'autre part, la dernière portion du chemin constitue une haie d'une très grande richesse en matière de biodiversité dont le maintien est largement justifié. Les riverains semblent n'y voir d'ailleurs aucun inconvénient. **Il semble donc important que cette partie reste dans le domaine privé de la commune afin de pouvoir être sauvegardée.** La communauté de commune Gartempe-Saint-Pardoux a d'ailleurs été critiquée lors de l'élaboration de son PLUi (qui n'est pas encore en vigueur) pour la faiblesse du document en matière de protection des haies et des arbres, notamment par Limousin Nature Environnement.

De manière générale, l'aliénation de ce chemin ne correspond pas à la satisfaction de l'intérêt général, seulement à l'intérêt particulier de deux riverains. Pour les générations à venir, il est très possible que les moyens de transport confortables que nous connaissons aujourd'hui disparaissent sous la double contrainte de la raréfaction des ressources fossiles et du réchauffement climatique. L'intérêt d'avoir conservé l'intégrité de ce chemin pourrait alors être d'une grande utilité.

C'est pourquoi nous estimons que ce chemin ne devrait être aliéné qu'à la double condition que la partie boisée soit conservée et que la continuité du chemin entre d'une part le cours d'eau Le Balacou et le village du Montillon et d'autre part entre le village du Montillon et celui de La Menereix soit conservé. Il s'agirait alors de trouver un itinéraire qui se substituerait à la portion le long des parcelles n°1202 et 1207. Ce déplacement d'assiette, satisferait à la fois l'intérêt général, préserverait l'intérêt des générations à venir et l'intérêt des propriétaires riverains. Le projet d'aliénation tel qu'il est proposé aujourd'hui n'est pas acceptable.

2. Chemin rural au lieu-dit « La Queuille »

L'affichage est encore ici, selon nous, mal positionné. Alors que l'aliénation ne concerne que quelques mètres carrés de l'extrémité d'un chemin en cul-de-sac (en bleu foncé, figure ci-dessous), la position des panneaux pourrait laisser à penser que l'aliénation est plus importante (en jaune). La disposition dans ce cas de figure n'était sans doute pas évidente, mais une petite explication sur le panneau donnant sur la rue des Aubugeas aurait permis de lever l'ambiguïté.

Emplacement des panneaux d'affichage : ●

Direction de la prise de vue : ➡



Cette portion de chemin, manifestement désaffectée et sans intérêt pour la circulation piétonne ne présente pas à notre sens de difficulté pour être aliénée au profit d'un riverain. **Nous donnons donc un avis positif à son aliénation.**

En vous remerciant de bien vouloir prendre en considération ces observations dans votre rapport et vos conclusions, nous vous prions de recevoir, Monsieur le commissaire enquêteur, nos sincères salutations.

Pour Saint-Junien Environnement,
Le Président, Daniel Jarrige